

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 25 Novembre 2022

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 18 novembre 2022. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 25 Novembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 28 OCTOBRE 2022**
- II. QUESTIONS FINANCIÈRES**
- III. QUESTIONS SCOLAIRES**
- IV. URBANISME - ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**
- V. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- VI. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- VII. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- VIII. PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY, Pauline REINACHTER, Annick GOUINEAU

Excusés : Fabrice CAZAVANT (pouvoir à F BORDET), Marie NEVEUR (pouvoir à M BOURRIER)

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 28 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2022 n'a pu être diffusé avec suffisamment de délais afin que les Conseillers Municipaux puissent en prendre connaissance et de ce fait, il n'a pu être approuvé en début de séance. Le Maire a demandé aux Conseillers de faire connaître leurs remarques éventuelles avant le vendredi 2 décembre 2022, faute de quoi, le procès-verbal serait approuvé.

Aucune remarque n'ayant été reçue, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2022 est considéré comme étant approuvé à l'unanimité.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Situation locative du Presbytère

Une procédure d'expulsion de la locataire a eu lieu avec l'intervention des forces de l'ordre.

Elle a jusqu'au 26 décembre pour enlever les effets personnels qu'elle a entreposés dans le bureau du presbytère. Après cette date, tout ce qui restera sera propriété de la Commune.

Les agents techniques ont commencé les travaux de réfection de la maison : lessivage et peinture de tout l'étage, sauf la salle de bain dont la douche est hors d'usage. Le chauffagiste doit intervenir semaine 48 pour vérifier l'état de la chaudière. Un électricien interviendra pour vérifier la VMC.

Lorsque ces travaux seront effectués, un contrôle du plomb pourra avoir lieu.

Par la suite, l'ensemble immobilier du Presbytère fera l'objet d'une évaluation. A partir de là, 3 hypothèses seront à envisager :

- Relocation assortie de conditions passées avec une agence immobilière,

- Transformation en gîte avec locations saisonnières,
- Vente de l'ensemble.

2) Honoraire avocate

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jugement rendu dans l'affaire opposant la Mairie et un locataire est favorable à la Commune. Néanmoins, le locataire fait appel de cette décision. Le Maire propose de prolonger le mandat de l'avocate de la Commune dont la proposition d'honoraires s'élève à 1 800€ TTC, frais en sus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention d'honoraires.

3) Participation au capital de la société publique locale départementale (SPL)

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les Communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux Communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget communal,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Société Publique Locale (SPL) Départementale : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Sylvain BARREAUD,
- pour l'Assemblée Spéciale : Sylvain BARREAUD.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20221125_02 du 25 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Sylvain BARREAUD représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Sylvain BARREAUD délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

5) Projet de réforme de la taxe d'aménagement

Actuellement, la Commune perçoit la taxe d'aménagement qui est consacrée essentiellement à la création de voirie et d'équipement.

Depuis la loi promulguée durant l'été, les communes doivent reverser tout ou partie de cette taxe aux Communautés de Communes. Face à une mobilisation très forte des élus, la Commission Mixte Paritaire du Parlement a revu ce dispositif et désormais les communes peuvent reversées si elles le souhaitent tout ou partie de cette taxe. De ce fait, il n'est pas prévu pour le moment de reversement à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

6) Convention pour l'exploitation de la base nautique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention d'exploitation de la base nautique relative aux conditions matérielles et financières des espaces et équipements entre la SARL Les Canotiers et la Commune.

Le ponton ne répondant plus aux normes de sécurité a été remplacé par le Département de Charente-Maritime qui a compétence sur le domaine fluvial.

Il convient donc de réviser le prix du loyer annuel. Le Maire propose de ramener le loyer actuel de 3 000€ à 1 500€ euros par an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention tenant compte de cette modification.

7) Renouvellement adhésion à l'office de tourisme de Saintes (180 euros)

Le Maire indique que l'office de tourisme de Saintes offre la possibilité à ses adhérents de promouvoir leur hébergement par l'intermédiaire de la publication d'un catalogue et de recevoir la documentation touristique locale. L'adhésion annuelle s'élève à 180€ TTC. DE ce fait, le gîte communal bénéficie d'une meilleure visibilité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler cette adhésion.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

Aucun cas de Covid n'est à signaler depuis la rentrée de novembre.

De nombreux remplacements et changements de planning ont eu lieu depuis septembre.

Tout devrait rentrer dans l'ordre dès la semaine 48, ce qui permettra de retrouver une certaine stabilité.

La cantinière de Crazannes a repris son poste le 4 novembre.

La Mairie de Crazannes ne semblerait plus vouloir attribuer le même local qu'auparavant au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASSED).

Quelques problèmes sont à noter :

- Surveillance pendant les interclasses,
- Constat de dégradation des toilettes extérieures,
- Un enfant pose toujours problème, ses parents refusant de le prendre en charge dès la sortie des classes.

A Port d'Envaux, les entretiens annuels ont été réalisés par Madame Marie Neveur.

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), un exercice d'intrusion a été fait le 25 novembre. Il est à noter le comportement irréprochable des enfants.

Les cantinières vont être accompagnées par CYCLAD pour la collecte des bios déchets déposés le mercredi soir pour un ramassage le jeudi matin.

Le corps enseignant a travaillé sur le projet natation pour une mise en place en juin 2023.

3 propositions diffèrent selon les classes concernées. Dans tous les cas, cela nécessitera :

- l'accord du repreneur du camping,
- un maitre-nageur,

- un moyen de transport.

La prochaine réunion du SIVOS est prévue le 1^{er} décembre.

IV. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Projet d'aménagement de la Place des Halles

Sur la place des Halles entre les habitations 10 et 18, ainsi que rue du Port, les trottoirs en béton désactivé seront réalisés avant le 16 décembre. A la fin des travaux le parking de la salle polyvalente sera remis en état par l'entreprise EIFFAGE.

2) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU

Le PLU se compose de 5 pièces dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de la pièce maîtresse du document car elle fixe les orientations poursuivies par la Commune pour les 10 à 15 prochaines années. Le PADD définit les orientations générales retenues pour le territoire, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Maire a fait lecture des points principaux du projet élaboré par Madame Aurélie BALIN de la société URBAN Hymns et a soumis ce projet au débat.

Après lecture et discussion, les Conseillers ont été unanimes pour reconnaître la qualité du projet présenté par URBAN Hymns qui est conforme aux débats qui ont été menés lors des différentes réunions relatives au PLU durant l'année 2022.

Toutefois quelques remarques ou suggestions ont été avancées par un Conseiller : Monsieur Stéphane TRIFILETTI dont il ressort les points suivants portés au débat :

Concernant le point 1.1.1. Page 5: Notre PADD serait sans doute encore plus cohérent si nous intégrions la trame noire: préserver la nuit, c'est notre affaire à tous : en effet, la pollution lumineuse, conséquence d'un éclairage excessif altère l'environnement nocturne qui désigne les systèmes humains et non humains fonctionnellement liés à la nuit. Elle est reconnue pour porter préjudice à la santé, à la biodiversité et à l'observation du ciel étoilé. Intégrer la trame noire permettrait sans doute à terme un état des lieux concernant la pollution lumineuse dans notre Commune et de réfléchir à la manière d'éclairer plus juste et enfin de favoriser le repos de chacun, la santé ainsi que la biodiversité.

La vie a besoin de la nuit. La nuit a besoin de nous. Un point 1.1.1.b pourrait être ajouté au PADD pour porter ces enjeux (à intégrer également à la cartographie).

Point 1.2 page 5 : un chapeau d'une page pourrait intégrer les notions d'atténuation et d'adaptation.

Les seuils définis concernant une densité de 14 logements par hectare, semblent peu ambitieux quant aux enjeux, tournant autour de la loi climat et résilience: une fourchette comprise entre 14 et 18 logements par hectare semblerait plus en adéquation avec les enjeux tournant autour de l'artificialisation.

Point 1.3: dans l'intégration des risques, même si celui-ci est diffus, il conviendrait sans doute d'intégrer l'effondrement de la biodiversité, angle mort de nos politiques publiques.

1.4 : Patrimoine : il conviendrait de préciser la nécessité d'un arbitrage concernant à terme les espaces boisés classés EBC.

Placer le curseur sur une protection étendue à l'ensemble du massif boisé apparaît comme une opportunité de la Commune pour un urbanisme maîtrisé.

Point 2.4. Page 13 : une entrée possible du PADD est la souveraineté alimentaire voire une articulation avec le plan alimentaire territorial qui pourrait être évoquée.

Pourquoi pas, in fine, imaginer une typologie des espaces agricoles A en fonction de leurs performances agronomiques... futur embryon d'un document (qui n'existe pas encore) d'un conserva-

toire des terres nourricières un peu sûr le modèle du Conservatoire des espaces naturels... Ces éléments seront portés au débat lors des prochaines commissions qui se tiendront début 2023.

3) Projet de création d'une supérette

La société API a contacté la Municipalité afin de proposer l'implantation d'une supérette accessible 24h/24h. Un employé est présent chaque jour pour réapprovisionner le magasin et accueillir les clients qui ont besoin d'un accompagnement au fonctionnement. L'accès se fait au moyen d'un QR Code et le paiement par carte bleue. La supérette propose 700 références hors alcool au prix des grandes surfaces. Un espace extérieur aménagé pour les producteurs locaux est librement accessible. L'installation nécessite une alimentation électrique et un accès internet.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte l'implantation de cette superette, le choix du lieu étant reporté à la réunion du 16 décembre 2022, 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

4) Réunion avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Le massif boisé qui représente 1/3 de la superficie de la Commune est très morcelé. La parcelle moyenne est de 30 ares. Il comprend quelques grosses propriétés soumises au contrôle de gestion.

Le classement du massif forestier en Espace Boisé Classé (EBC) doit faire l'objet d'une étude très approfondie.

Le classement interdit tout changement d'affectation du sol, et donc entraîne de fait le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement. Les coupes d'arbres sont possibles mais soumises à déclaration préalable en Mairie.

S'agissant de la peupleraie jouxtant le Pré Valade dont certains arbres sont arrivés à maturité, plusieurs préconisations ont été faites :

- Couper les peupliers en laissant l'espace restant en libre évolution,
- Opérer une coupe sélective en ne supprimant que les sujets arrivés à maturité,
- Ne couper que les deux premières lignes et laisser l'espace en libre évolution,
- Couper les houppiers des sujets arrivés à maturité (une quinzaine d'arbres) et ne conserver que les troncs.

Ces préconisations n'excluent pas de replanter avec des essences locales voire des peupliers.

5) Réunion publique sur la collecte des ordures ménagères

Une réunion publique sur la collecte des ordures ménagères se tiendra le 28 novembre à 19h00.

6) Numérotage parcelle AC 427 (n°10) et AC 428 (n°12) rue des Armateurs

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour régulièrement la numérotation des rues.

Les propositions ci-dessous doivent permettre d'établir des certificats de numérotage qui seront transmis au cadastre accompagnés d'un plan du bâtiment ou le cas échéant, de la parcelle ainsi que de l'adresse à retenir.

| PARCELLE | VOIE | NUMERO ATTRIBUE |
|----------|-------------------|-----------------|
| AC 427 | Rue des Armateurs | 10 |
| AC 428 | Rue des Armateurs | 12 |

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'attribution de ces nouveaux numéros.

V. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés communaux

Au profit de la cure :

Remise en place du portail et des portes de l'étage,
Réparation de la porte d'entrée et lessivage des murs,
Ponçage et remise en peinture des plafonds,
Remise en peinture des murs des chambres,

Autres :

Ramassages des feuilles mortes devant l'École, la Mairie et dans le bourg,
Nettoyage des différents regards de visite,
Nettoyage de la plage et des cours d'écoles,
Taille des massifs près de la cantine,
Réalisation de tranchées et mise en place de gaines « Télécom » pour le futur point tourisme,
Test et préparation des décorations de Noël,
Plantation de fleurs et mise en place de piquets rue des Pêcheurs,
Démontage des panneaux en bordure du fleuve Charente,
Passage de câble électrique dans le mur de la salle des Fêtes,
Entretien courant (poubelles, cloches à verre, transport vers la déchetterie),
Pose de barrières zone d'activité des Genets suite à dégâts poteaux électriques et cloche à verre.

2) Travaux réalisés par les entreprises

Le bornage du lotissement des sénéchaux a été réalisé.

3) Eclairage de la Salle Polyvalente

L'éclairage de la salle Polyvalente devient obsolète avec des coupures fréquentes de certains points lumineux. Une étude va être menée pour les remplacer dans le cadre de la transition énergétique.

VI. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées de Novembre

| ORGANISATEUR | EVENEMENT | DATE | COMMENTAIRES |
|---------------------|---------------------------|-------------|---|
| Mairie | Rando "Au mon bateau" | 6 | 80 personnes ont pris le départ pour cette rando originale qui partait de Port d'Envaux en direction de Saint Savinien. Le retour s'effectuant sur le Palissy III. Le bilan de cette journée est très positif, tous les participants sont repartis enchantés. |
| Mairie | PLU | 8 | La réunion publique sur le PLU n'a pas attiré les foules, 10 personnes étaient présentes. |
| APE | Vente de chocolats | 9 | L'APE a vendu 80 boîtes de chocolats, pour un montant de 1526 €. Livraison le 13 décembre de 17h à 19h devant l'école. |
| Mairie | Commémoration 11 novembre | 11 | Commémoration de la fin de la guerre 14-18. Cette année les enfants des écoles étaient invités à Crazannes où les élèves ont entonné le chant "les enfants du monde". L'an prochain, c'est à Port d'Envaux qu'ils chanteront. |
| APE | Vente de sapins | 15 | 16 sapins de commandés pour un montant de 152€. Livraison les 28 et 29 novembre de 16h à 18h30 devant l'école. |
| Médiathèque | formation | 17 | Cathy est partie en formation "atelier déco" sur le pliage papier . Formation très intéressante qui va lui permettre de mettre en place des ateliers pliage. |

| | | | |
|-------------|-------------------------------|----|--|
| Mairie | une naissance, un arbre | 19 | Pour la première fois le Conseil Municipal a souhaité allier l'arrivée d'un bébé à la plantation d'un arbre. Cette année 8 arbres ont été plantés pour 8 enfants nés en 2021 (Pré Valade, place de Grailly et terrain de pétanque). Un badge au prénom de chaque enfant a été apposé sur chaque végétal. Matinée très agréable avec de belles rencontres |
| Médiathèque | prix des lecteurs à Cognac | 19 | Le prix des lecteurs du festival de littératures Européennes sur le thème du Portugal a été décerné à Isabela Figueiredo pour son roman " Carnet de mémoires coloniales " |

2) Manifestations à venir

| ORGANISATEUR | EVENEMENT | DATE | COMMENTAIRES |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------|---|
| Paroisse | Messe | 26.11 | Célébration d'une messe à 11h, dans le cadre des fêtes patronales. Pour Port d'Envaux " St Saturnin". |
| CDC Cœur de Saintonge | Le père Noël est un Ro'Coeur | 26.11 | Proposé par le secteur jeunesse de la CDC. A partir de 18h concerts au profit des enfants qui n'ont pas de cadeaux à Noël. Salle des Fêtes de Pont l'Abbé d'Arnoult. Entrée 5 € ou 1 cadeau offert, gratuit pour les enfants. |
| Cyclad Mairie | Réunion publique | 28.11 | 19h : Réunion d'informations autour des changements apportés à la collecte à compter du 1 ^{er} janvier 2023. |
| Médiathèque | Atelier déco | 3, 7, 10, 14, 17 déc | Ateliers déco à partir de vieux livres. De 10h30 à 12h les samedis, de 16h à 17h30 les mercredis. Sur inscriptions pour apprendre la décoration sur papier |
| Médiathèque | Café Roman | 7.12 | 2ème rencontres conviviales à 17h pour le plaisir de lire, des rencontres, échanges et discussions. |
| Médiathèque | Rencontre et dédicaces | 17.12 | A la Médiathèque accueille d'Anita Warmel pour son 2ème livre " l'oreille du chaudron, la fête de Port d'Envaux". Récit d'un voyage dans les années 80 |
| Médiathèque | Histoires de Noël | 21.12 | 2 séances 11h et 15h30 |

VII. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé le 03 novembre 2022 au centre bourg de Port d'Envaux.

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

VIII. PROCHAINE RÉUNION

Vendredi 16 décembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD

MOREAU

GUIBERTEAU

BOURRIER

BORDET

GUILLOT

WALLON-PELLO

PACAUD

TRIFILETTI

TISSIDRE

REINACHTER

GOUINEAU